



La lettre des CCATM

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement | n°42

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement



La lettre des CCATM

La « Lettre des CCATM – nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement » est une publication de la fédération des associations d'environnement Inter-Environnement Wallonie

Inter-Environnement Wallonie asbl fédère les associations de défense de l'environnement actives en Région Wallonne, et cela depuis plus de 30 ans. Elle relaie les préoccupations de sa base associative, la conseille et la soutient. Ancrée dans le local, la fédération inscrit ses luttes dans l'ensemble des défis globaux auxquels notre société est aujourd'hui confrontée. Forte de cette légitimité associative, la fédération, se bat pour un développement durable, pour des noyaux urbains viables et lutte contre les atteintes à l'environnement.

RÉDACTION

Sophie Dawance, Janine Kievits, Elise Poskin

COMITÉ DE RÉDACTION

Arlette BAUMANS, architecte et urbaniste. Jacques DROUSIE, Sauvegarde et Avenir de Mons. Georges EVERAERTS, ADESA. Michèle FOURNY, Environnement Dyle. Danièle SARLET, Directrice générale de la DGATLP. Mathurin SMOOS, conseiller à l'UVCW. Pierre VANDERSTRAETEN, sociologue et urbaniste

INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE

tél. : 081 255 280, fax : 081 226 309, www.iewonline.be

Prix: 7,44 € l'abonnement annuel (6 numéros) à verser au compte d'IEW : 001-0630943-34 avec la référence Lettre CCATM

Mise en page : dillen@alterego.be

La copie est autorisée moyennant mention de la source

☉ Photocopié sur papier recyclé

Éditeur responsable : Jean-Yves Saliez - 6, bd du Nord - 5000 Namur • bimestriel • Octobre - novembre 2007 • dépôt Namur 1



Chères lectrices, Chers lecteurs,

En cette période d'intense transition pour les CCAT(M), alors que nous concoctons nos programmes d'activité, vous êtes au cœur de nos préoccupations ! Nous aimerions en effet organiser à votre intention diverses formations et visites en 2008. En outre, nous envisageons de joindre à chaque numéro de la lettre une fiche présentant différents outils et procédures en aménagement du territoire afin de vous aider dans votre labour d'expert citoyen !

Bonne lecture

Sophie Dawance

TABLE DES MATIÈRES

Nouvelles de l'aménagement du territoire :
Autour d'un décret récemment voté..... page 2
Réflexion de terrain :
- Comment revitaliser la ville avec des (bonnes) idées ?..... page 3
- Décharge communale... qu'en faire ?..... page 5
Terrain de réflexions :
Quand les texte législatifs poussent comme des champignons!..... page 6
En savoir plus sur...:
Prospective et évaluation en aménagement du territoire..... page 7

Activités économiques et compensations : autour d'un décret récemment voté

Permettre à des personnes privées de solliciter la révision du plan de secteur pour l'inscription de zones d'extraction ou de zones d'activité économique ; fusionner les procédures d'inscription de zones au plan de secteur avec celles relatives à la reconnaissance de périmètres de subvention d'infrastructure au titre des lois d'expansion économique¹; tels sont les volets majeurs de la réforme du Code wallon de l'aménagement du territoire, que nos députés ont voté le 19 septembre dernier².

Dans « La Lettre des CCAT » n° 37³, nous vous présentons les grandes lignes de cette réforme ; elles ont désormais reçu l'aval du Parlement et la mise en application n'attend plus que la publication au Moniteur Belge. Les débats parlementaires ont apporté du neuf, en particulier en ce qui concerne le point délicat des compensations. Pour rappel, actuellement déjà, si lors d'une révision d'un plan de secteur on inscrit une nouvelle zone urbanisable, il faut « compenser » cette démarche par le « déclassement » d'une surface équivalente de zone urbanisable existante. Par exemple, si le Gouvernement souhaite inscrire au plan de secteur 80ha de zone d'activité économique nouvelle, il lui faudra trouver 80ha de zones constructibles (zones inutilisées d'habitat, d'extraction, d'activité économique ...) qui deviendront des zones agricoles, vertes ou forestières. S'il s'avère impossible de trouver des surfaces à déclasser en nombre suffisant, le Gouvernement prescrira des « compensations alternatives ». Celles-ci consistent le plus souvent, dans les cas qu'on a pu voir jusqu'à présent, en l'obligation de pratiquer une gestion écologique de terrains, mais on a vu des solutions plus diverses, et qui à notre sens posent question⁴, comme l'obligation, pour le « demandeur » de

la révision (l'exploitant carrier par exemple) de verser une somme d'argent à la Commune, somme dont la destination est fixée par le Gouvernement dans l'arrêté de révision de plan de secteur.

Par son vote du 19 septembre, le législateur wallon a modifié le texte existant qui devient : 3° Dans le respect du principe de proportionnalité, l'inscription de toute nouvelle zone destinée à l'urbanisation susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement est compensée par la modification équivalente d'une zone existante destinée à l'urbanisation en zone non destinée à l'urbanisation ou par toute compensation alternative définie par le Gouvernement tant en termes opérationnel, environnemental ou énergétique qu'en terme de mobilité en tenant compte, notamment, de l'impact des la zone destinée à l'urbanisation sur le voisinage ; la compensation planologique ou alternative peut être réalisée par phases.

Ce nouveau texte introduit un principe de proportionnalité et une possibilité de phasage des compensations ; s'agissant de ce dernier point, on imagine par exemple qu'une zone d'extraction pourrait être découpée en phases, et que la troisième phase pourrait être compensée par le réaménagement de la première (ce qui ne résout pas tous

les problèmes des exploitants carriers, car toute carrière ne peut pas forcément être phasée de la sorte). Ces points seront sans doute précisés par la jurisprudence dans les années à venir. Mais ce texte nouveau présente une autre particularité : en liant les compensations aux impacts de voisinage, y compris en ce qui concerne la mobilité (impact d'un charroi de camions lié à une activité économique, par exemple), il s'écarte résolument de l'esprit premier des compensations, conçues au départ comme un mécanisme visant à contrôler le taux global d'urbanisation du territoire, et à préserver l'espace ouvert.

Plus centrées sur le voisinage, plus diverses en nature, que seront in concreto les compensations futures ? Qu'est-ce qui les distinguera des conditions au permis d'environnement, ou encore des charges liées à un permis d'urbanisme ? Ces questions restent ouvertes actuellement, et charrient avec elles pas mal d'incertitudes...

Janine Kievits

- 1) Décret wallon du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques. Ce décret est disponible sur Wallex (<http://wallex.wallonie.be>) cliquez dans la recherche thématique 'économie' puis 'expansion économique'.
- 2) 42 voix et 15 abstentions, 3 contre. Le texte des débats est accessible sur le site du Parlement wallon : http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2007_2008/CRA/cra01.pdf.
- 3) Voir lettre n°37, p. 3 : Zones d'activité : accélérer les procédures.
- 4) Voir l'article « Compensations : une saga wallonne pour l'automne ? », lettre électronique n° 28 sur le site www.iewonline.be.

En octobre dernier, Inter-Environnement Wallonie organisait, en région bruxelloise, deux visites de logements « qui donnent envie de vivre en ville », faisant ainsi la nique à certains préjugés... Nous avons arpenté les rues et franchi les seuils des logements aux côtés d'acteurs locaux (fonctionnaires communaux, associatifs, architectes, promoteurs, habitants...), tous passionnés, qui nous ont raconté l'histoire de ces projets.. Nous vous proposons de partager avec vous, au fil des prochains numéros de « La lettre des CCATM », le fruit de nos découvertes. En espérant vous donner de bonnes idées...

Comment revitaliser la ville avec des (bonnes) idées ?

L'exemple de la Bourse d'achat collectif d'immeubles

Si le logement à Bruxelles est particulièrement convoité aujourd'hui et devenu hors de prix pour une large part de la population, il n'en a pas toujours été ainsi... Il y a une dizaine d'années à peine, le centre historique circonscrit par les boulevards de la petite ceinture (appelé le Pentagone), faisait même plutôt triste mine...

Au milieu des années '90, on y comptait en effet 34 hectares d'immeubles vides et de terrains en friche, ce qui représente plus de 10% de la surface bâtie ou 7,4% de la surface totale du Pentagone, voiries incluses. Investisseurs et habitants boudaient la capitale... Dès 1995, le nouveau Collège des Bourgmestre et échevins de Bruxelles décide de prendre le taureau par les cornes... Il crée un service pluridisciplinaire - la « Délégation au développement du Pentagone »¹ - qui travaille en complémentarité et en collaboration avec l'administration communale et est chargé d'élaborer une stratégie pour revitaliser

le centre historique. La Délégation imagine alors un ensemble de dispositifs dont le plus original est sans doute la Bourse d'achat collectif.

L'union fait la force

Parmi les friches, une vingtaine de grands sites industriels défigurent le Pentagone. Parfois en vente depuis de longs mois, ils ne séduisent manifestement aucun acquéreur, malgré leur prix plutôt attractif (80 à 160 €/m²). Ces bâtiments sont en effet trop grands pour des entreprises émergentes et ne répondent plus aux exigences des grandes entreprises en raison principalement de leur configuration et de leur acces-

sibilité malaisée pour les camions de livraison notamment. C'est alors que germe une idée lumineuse : pour réaffecter ces friches « longue durée » qui plombent le moral de la ville, la Délégation invente la « Bourse d'achat collectif d'immeubles ».

Le principe consiste à regrouper des candidats-acquéreurs particuliers à la recherche d'un logement, de bureaux, d'atelier d'artiste, ... pour leur permettre d'acheter conjointement un immeuble de grandes dimensions.

En 1996, la Délégation organise une première rencontre dans les locaux prestigieux de la Bourse de Bruxelles pour présenter au public une petite dizaine de bâtiments industriels vacants. A cette occasion, divers experts donnent un éclairage sur les aspects juridiques, financiers, urbanistiques et architecturaux propres à l'acquisition collective.

Face au succès de foule de cette première manifestation, le Délégation remet le couvert : entre 1996 et 2002, elle organise ainsi cinq événements de promotion de sites, affinant la formule au fur et à mesure. Si lors de la première bourse les bâtiments étaient présentés par des photos, des plans et une fiche technique reprenant diverses informations relatives notamment à la localisation, au prix et à l'état de l'immeuble, les éditions ultérieures prévoient ▶



en effet une visite des sites à vendre et la possibilité pour le public d'accéder à des immeubles industriels ayant fait l'objet d'une rénovation intéressante.

La Bourse permet aussi la rencontre des candidats-acquéreurs potentiels. La Délégation organise ensuite des réunions régulières avec le groupe en formation pour lancer le processus et suit au besoin l'évolution du travail. Elle complète éventuellement le groupe avec les demandes qui lui parviennent. Pour donner le temps aux co-acheteurs de monter leur projet, la Délégation signe au préalable avec le propriétaire vendeur une option d'achat sur les biens d'une durée de 4 à 6 mois, qui est cédée au groupe quand le projet se confirme. Entre 1996 et 2000, huit sites, sont ainsi acquis par des groupes de 3 à 55 personnes.

Les premières expériences servent de base à la rédaction d'un Vade-Mecum de l'achat collectif qui aborde les questions juridiques, financières et architecturales inhérentes à l'achat collectif. Il faut noter que ce guide a permis à plusieurs groupes de monter leur projet indépendamment de la Ville.

D'une pierre cent coups

Les avantages de cette formule sont nombreux. D'abord, dans le sillage de la Bourse, de nombreux bâtiments industriels sont rénovés et réaffectés par des promoteurs privés ou par les pouvoirs publics. Ensuite, la Bourse suscite la création de logements de caractère à un prix au m² très compétitif, attirant une classe moyenne qui avait quitté le centre-ville. Si le logement domine largement dans les différents projets (environ 150 logements dans le Pentagone), plusieurs sites accueillent aussi des bureaux ou des ateliers, des espaces culturels, des locaux pour associations,...

Par ailleurs, la Bourse a permis d'éradiquer des friches, tout en rénovant les bâtiments, ce qui, outre la préservation d'un patrimoine social et architectural, présente l'avantage de chantiers peu perturbants pour l'environnement et limite la consommation d'énergie.



Nimifi – Impressions du Centre

L'immeuble, conçu pour l'imprimerie de l'Echo de la Bourse, fut occupé jusqu'en 2000 par l'imprimerie Nimifi qui s'est réinstallée à Anderlecht. Construit en 1930 en style « art déco », il est actuellement en instance de classement. Situé à l'ouest du Pentagone, il compte 9500 m² de plancher et s'élève sur quatre niveaux à ossature de béton armé. Le bâtiment constitue par sa puissante façade longue de 35m un élément visuel important du quartier et reste un témoin important non seulement du passé industriel de ce quartier en bordure du canal, mais aussi de l'histoire de la presse belge.

Mis en vente dès 1997, le site a d'abord attiré l'attention d'un groupe de six personnes désireuses de s'installer au centre-ville. Ce petit noyau a commencé à monter un projet immobilier tant sous l'angle architectural qu'économique et juridique avant d'être rejoint par d'autres intéressés. L'opération regroupe aujourd'hui 30 copropriétaires dont une asbl active dans le tourisme alternatif, un bureau d'architecte, une petite entreprise d'imprimerie et 26 ménages, soit 50 personnes (dont 11 enfants de moins de 8 ans).

Les lofts couvrent en moyenne 160 m² et disposent presque tous d'une terrasse privée. Les habitants profitent également en commun d'une terrasse en toiture, d'un jardin, d'un vaste garage à vélo et d'une salle commune à l'emplacement du hall des rotatives. Cette rénovation se veut aussi ouverte sur le quartier grâce à la salle polyvalente à disposition pour diverses activités sociales et culturelles.

La mise en œuvre du projet s'est faite collectivement pour ce qui concerne les travaux généraux : remise en état des façades, toitures, châssis, espaces

communs, placement des murs entre lofts, construction des gaines techniques et raccordements, tandis que les travaux d'aménagement intérieur ont été réalisés par chaque acquéreur.

Le développement durable est une dimension constitutive du projet et se concrétise ici par la volonté de recycler un immeuble existant dans le respect de ses spécificités et de limiter les démolitions au seul souci de dégager les intérieurs d'îlot pour les planter. Quand c'était possible, les revêtements de sol, les portes, la quincaillerie... ont été conservés. Sur le plan technique, une grande citerne d'eau pluviale a été remise en service, alimentant plusieurs logements ainsi que les communs pour l'arrosage du jardin et le nettoyage. Des panneaux solaires ont été installés pour chauffer l'eau sanitaire et une « toiture verte » a été aménagée, favorisant la rétention des eaux de pluie, la biodiversité et améliorant l'isolation thermique. Les persiennes en façade sud ont été restaurées ou remplacées afin de limiter les apports solaires excessifs. La plupart des lofts sont équipés de chaudières à condensation et une dizaine de poêles à bois ont été installés en complément au chauffage au gaz. En outre, au niveau de la gestion de l'immeuble, il faut noter que les déchets organiques sont compostés, les communs ne sont pas chauffés, des détecteurs de lumière commandent l'éclairage...

Le projet « Impression du centre » représente un investissement privé important pour le centre de Bruxelles -seules les primes à la rénovation ont constitué une aide publique- et participe pleinement à la revitalisation du centre historique.

SD

Enfin, l'important investissement personnel des futurs occupants des lieux crée une dynamique et favorise des liens sociaux qui se répercutent sur la vie de quartier. En outre, dans plusieurs projets, le groupe d'acquéreurs a choisi d'intégrer une réflexion, d'ordre écologique ou sociale, rendue possible par l'économie d'échelle : énergies renouvelables, toiture verte, espaces collectifs, grands garages à vélo, ...

Un autre défi

Le temps des Bourses dans le Pentagone est désormais révolu... La pression immobilière qui pèse sur Bruxelles se charge, avec empressement même, de rénover et réaffecter les immeubles sur le marché. S'il était nécessaire d'attirer la classe moyenne et supérieure à Bruxelles il y a dix ans, l'objectif aujourd'hui est de lutter contre la gentrification²



CotéKanal, cour intérieure

pour protéger les populations les plus fragiles sur le plan socio-économique. Un tout autre défi !

Voilà donc comment, sans grands moyens mais armé d'idées novatrices, une dynamique de revitalisation urbaine peut voir le jour. Nos villes et villages regorgent de bâtiments désaffectés qui s'encroûtent dans leur vacuité et la demande de logements de qualité est réelle. Si le système fonctionne à merveille pour remettre dans le circuit des bâti-

ments industriels (quelle aubaine à l'heure où le loft fait fureur) il peut être utilisé aussi pour tout autre type de bâtiment : ferme, bureaux, ... Pourquoi dès lors ne pas s'inspirer de l'expérience bruxelloise en donnant un petit coup de pouce au montage de tels projets ?

Sophie Dawance

1) Devenue depuis lors Délégation au développement de la Ville
2) La gentrification (de gentry, petite noblesse en anglais) est le processus par lequel le profil sociologique et social d'un quartier se transforme au profit d'une couche sociale supérieure.

Décharge communale... qu'en faire ?

C'est en 1990 que la commune d'Arlon, à l'initiative de son échevin de l'environnement, décide de créer un ensemble didactique en lieu et place de l'ancien dépotoir de la commune de Bonnert.



La décharge, côté nature

Les travaux sont réalisés et un arboretum est créé. Cependant, le site n'est pas mis en valeur rapidement et se dégrade, faute d'un gestionnaire attiré. En 2004-2005, un second souffle est donné au projet et l'éco conseiller de la Ville est chargé d'en assurer la promotion. Afin de réhabiliter son ancien dépotoir, situé entre une ZACC et une zone boisée, la commune d'Arlon excave en 1990 les déchets afin de les envoyer en CET. Des terres sont ensuite apportées et le terrain de 2 hectares est préparé pour accueillir les plantations de l'arboretum. Quarante huit espèces de feuillus sont installées dans le site. Quelques années plus tard, afin de redynamiser l'intérêt pour l'arboretum, divers travaux

de rénovation sont entrepris. Ceux-ci permettent l'agrandissement d'une mare, la construction d'un kiosque d'observation, le placement de panneaux didactiques, la création d'un itinéraire de balades joignant l'arboretum et le bois atten-ant, l'installation de nichoirs pour les chouettes et d'autres espèces et enfin le placement de ruchers.

En plus de la ville d'Arlon et de son éco-conseiller qui ont joué un rôle important dans la mise en place et la valorisation du projet d'arboretum, notamment par la publication d'une plaquette explicative, deux partenariats ont été développés. D'une part avec les écoles locales qui ont contribué à la préparation des fiches présentant les espèces de

l'arboretum et d'autre part avec la Toupie, organisme d'insertion professionnelle à qui la ville a confié la gestion du site.

Pour plus d'information et obtenir la plaquette explicative présentant le projet : Raymond Piette – Eco-conseiller - 063/670053 – raymond.piette@arlon.be

Elise Poskin, Natagora

Prolifération : quand les textes législatifs poussent comme des champignons !

Les textes législatifs prolifèrent. C'est une réalité, en Wallonie, en Belgique, et plus largement dans les pays d'Europe, occidentale à tout le moins.

Dans son rapport 2006, le Conseil d'Etat français par exemple s'inquiète de cette tendance, et préconise la réalisation, pour toute loi en projet, d'une étude des impacts potentiels en termes de coûts financiers mais aussi de dépenses d'énergie (informations à faire, négociations à mener...)¹. Les conséquences de l'inflation législative sont nombreuses, ce petit article n'en évoquera que deux.

Primo, la maîtrise des textes législatifs devient un exercice d'acrobatie inaccessible à un nombre croissant de personnes, simples citoyens ou même fonctionnaires ou responsables d'entreprises chargés de l'application du texte. Le CWATUP nous offre un bon exemple de cela. Non seulement il s'alourdit chaque année de quelques pages, mais il perd peu à peu sa structure² et pose des problèmes de lisibilité. Ces difficultés concernent par exemple les membres de CCATM dans leur travail au quotidien, mais aussi les

fonctionnaires communaux chargés de l'application de ces textes et même parfois, on le ressent à la lecture des débats parlementaires, les députés régionaux qui en votent régulièrement les modifications. Il en résulte un problème de démocratie évident, et sur lequel il est urgent de ce pencher, car il contribue à la démotivation des citoyens par rapport à la chose publique.

En second lieu, l'inflation législative est une source importante d'insécurité juridique. La jurisprudence ne peut guère consolider efficacement des textes qui changent sans arrêt. En outre, les dispositions rédigées à la hâte manquent souvent de la rigueur et de la précision qui seuls en permettent l'interprétation aisée par les Cours et tribunaux. Enfin, plus le texte est abondant, plus il offre de « surface d'ancrage » aux recours les plus divers ; la pratique, souvent rencontrée, qui consiste à modifier les textes pour contourner tel ou tel recours, aboutit généralement à aggraver le

problème. En effet, les dispositions nouvelles permettront à leur tour une multitude d'interprétations et donc autant de possibilités nouvelles de recours en justice.

La simplification administrative reste donc un objectif important dans nos pays d'Europe occidentale. Beaucoup en sont conscients, à commencer, chez nous, par le Commissariat Easi-wal³, que nous avons présenté dans le numéro 33 de cette Lettre. Mais la tâche est lourde, tant sont nombreuses et diverses les raisons de la prolifération des textes, raisons sur lesquelles nous aurons certainement l'occasion de revenir dans un prochain numéro.

Janine Kievits

1) Source : www.vie-publique.fr/actualite/alaune/droit-quels-remedes-inflation-legislative.html

2) Voir par exemple l'article 33, qui fait partie de la légende des plans de secteur ; censé définir les affectations possibles d'un type de zone (les ZACC), il inclut désormais la définition d'un document urbanistique (le RUE) et sa procédure d'approbation, créant un effet de 'poupées russes' peu favorable à la compréhension du système que constituent nos plans et schémas d'aménagement.

3) voir site : <http://easi.wallonie.be>

Prospective et évaluation en aménagement du territoire

Gouverner, c'est prévoir. Voilà qui semble trivial et pourtant, la réflexion prospective en aménagement du territoire ne s'est pas encore généralisée aujourd'hui.

La loi organique d'aménagement du territoire de 1962 établissait la nécessité d'élaborer un plan régional d'aménagement du territoire pour chacune des régions du pays. Il a fallu attendre la régionalisation provisoire en 1976 pour que soit prise la décision de réaliser un plan pour l'ensemble du territoire de la Wallonie (la Flandre à ce moment décidait d'en établir un par province). Après un long processus, la Région wallonne concrétise le sien en 1999 en adoptant son schéma de développement de l'espace régional, le SDER.

Au niveau local, une étude datant de novembre 2006¹ montre que 77% des Communes estiment avoir entamé au moins une démarche de réflexion sur leur futur² à travers des outils locaux d'aménagement, de gestion de la nature ou de l'environnement... Il reste donc du pain sur la planche pour amener les pouvoirs publics à s'approprier pleinement les démarches stratégiques d'aménagement et pour que notre Région entre de plain pied dans la logique de prospective et d'évaluation. Un certain nombre d'acteurs wallons s'attellent aujourd'hui à la promouvoir activement.

Un concept à définir.

Mais qu'est-ce, au juste, que la prospective et l'évaluation ? Tout comme Monsieur Jourdain la prose,

l'aménageur que nous sommes tous un peu en fait tous les jours sans le savoir. Mais il y a loin du processus intuitif que nous pratiquons dans nos CCAT (quelles infrastructures cyclistes voulons-nous pour demain, avons-nous eu raison d'implanter là tel parking hier...) à la démarche rationnelle et construite qui mérite réellement ce nom³ : imaginer les futurs possibles, cerner les enjeux que ceux-ci font émerger, mener une démarche de réflexion stratégique, enfin définir les actions de mise en œuvre et leur suivi ultérieur. Ce processus implique la définition d'indicateurs permettant de cerner l'impact des politiques menées dans un domaine particulier. Il s'agit donc d'une formalisation de la démarche de décision, fondée sur (et accompagnée par) un enrichissement considérable de la réflexion qui l'entoure et des pratiques qui y sont associées.

Dans le contexte actuel, marqué par la complexité croissante des sociétés et l'évolution de plus en plus rapide des modes de penser et d'agir, la méthode gagne du terrain, chez nos voisins comme chez nous. Un peu partout en Europe, des personnes ont donc réfléchi, et réfléchissent encore, au cadre conceptuel à donner à la prospective et à l'évaluation. Cette réflexion est en pleine effervescence et il est à parier qu'elle restera vraisemblable-

ment toujours un peu en chantier, car le concept est évolutif et suit les besoins de la société, elle-même en mutation permanente. Un site lui est consacré, commun à toute la francophonie : <http://www.evalua.fr>. Plus près de nous la SWEP, société wallonne d'évaluation et de prospective⁴ fondée en 2000, s'attache à promouvoir la démarche d'une manière générale en matière de gouvernance régionale. Elle organise des rencontres visant à accroître l'expertise dans ce domaine en Wallonie, et à généraliser la pratique dans les domaines politiques où la Région est compétente (<http://www.la-swep.be>).

Prospective, évaluation et territoire

En matière d'aménagement du territoire, le Ministre Antoine a chargé l'institut Jules Destrée⁵ d'animer une plate-forme d'échanges et d'expertise en matière d'« intelligence territoriale ».

Cette plate-forme a, elle aussi, son site Web (<http://www.intelliterwal.net/Index.htm>) qui permet d'aborder à la fois des expériences concrètes menées actuellement en différents points de Wallonie, et des considérations générales sur ce que sont et devraient être l'évaluation et la prospective. On remarquera particulièrement l'accent mis sur la nécessaire appropriation de la démarche par le public et sur l'« apprentissage sociétal » qu'elle suppose. Cet apprentissage est corollaire à la démarche. On le comprend aisément en examinant ce qui se passe dans le cas d'une CCAT débattant d'un schéma de structure. Les membres réagissent, au cours du débat, en fonction de ce qu'est pour eux le « territoire idéal » et leur représentation n'est pas toujours celle de leur voisin ! De là la nécessité parfois de mettre à plat dans la discussion ce qu'est la représentation de chacun, et la manière dont ces représentations s'articulent au « territoire objectif » tel que le font apparaître les statistiques, et documents cartographiques. Comme l'observe IntelliTerWal, on assiste dès lors également - et parallèlement à l'apprentissage - à un processus

de désapprentissage, de remise en cause des grandes certitudes souvent erronées et des mythes qui président à la conception du territoire au profit d'une gouvernance plus transparente et plus proche du réel.

Dans la démarche de prospective et d'évaluation, la connaissance alimente les choix politiques et le processus de définition des choix alimente à son tour la connaissance des participants. Les effets bénéfiques ne sont donc pas strictement limités au territoire ; ils sont aussi sociaux et culturels.

Une concrétisation qui se laisse désirer...

Tout cela apparaît sans doute un peu théorique. Concrètement, comment et par quels documents d'aménagement se traduisent prospective et évaluation ?

Typiquement, LE document de prospective au niveau du territoire local en Wallonie devrait être le schéma de structure (SSC), puisque celui-ci est censé guider l'aménagement du territoire communal à moyen voire long terme. Ce n'est toutefois pas pleinement le cas, on l'aura compris au vu de la définition de ce qu'est réellement la prospective (voir encadré). Il manque au SSC un horizon précis et surtout la démarche rationnelle de prévision du cadre contextuel probable (ou des cadres possibles) dans lequel les décisions projetées seront mises en œuvre (par exemple : sur quoi peut-on tabler, dans les 10, 20 ou 30 ans qui viennent, en matière de prix de l'énergie, et donc quel sera le contexte économique, sous ce point de vue, qui devrait dès maintenant guider les implantations d'activité, de résidence... ?). Le SSC n'est pas davantage un véritable document d'évaluation. L'évaluation n'en est pas totalement absente puisque, comme le prescrit l'article 18bis du CWATUP, le Collège communal est tenu de déposer périodiquement sur la table du Conseil un rapport sur le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en

Evaluation et prospective, définitions

(NB : les définitions ci-dessous proviennent d'un exposé figurant sur le site de la SWEPE.)

La prospective est une démarche rigoureuse – généralement réalisée de façon transdisciplinaire et en réseau – qui permet de déceler les tendances d'évolution, d'identifier les continuités, les ruptures et les bifurcations des variables (acteurs et facteurs) de l'environnement ainsi que de déterminer l'éventail des futurs possibles.

Le document de prospective se fonde sur une « projection mentale » dans le futur (dans quel cadre évoluerons-nous demain ? En fonction de ce cadre, quelles ont les bonnes décisions à prendre aujourd'hui, quelles sont celles qu'on entrevoit pour demain ?).

Il devra pour bien faire être conçu d'emblée de manière à permettre l'évaluation future des objectifs

qu'il fixe. Ceci implique que les objectifs généraux soient déclinés en objectifs concrets, assortis chacun d'indicateurs permettant d'en mesurer l'état de réalisation. C'est sur l'examen de ces indicateurs que sera réalisée l'évaluation :

L'évaluation consiste en l'analyse – en termes de pertinence, d'efficacité, d'efficience, de cohérence, de durabilité et de viabilité – des politiques, des programmes, des projets ou des fonctions, menée en vue d'améliorer la qualité des décisions, de mieux affecter les ressources et de rendre compte au citoyen.

L'évaluation d'un document qui n'a pas été conçu au départ en fonction de ces exigences reste possible mais est plus difficile et moins rigoureuse.

œuvre du schéma, et sur les mesures correctrices à envisager. Quid des effets économiques, sociaux, culturels de la mise en œuvre ? En outre, le document n'est pas paramétré de manière à ce que l'évaluation ultérieure en soit aisée. En particulier le contenu du SSC ne prévoit pas que les objectifs stratégiques soient assortis des indicateurs qui permettront l'évaluation future de leur réalisation. On peut dire grosso-modo la même chose du schéma de développement de l'espace régional (SDER) au niveau régional, dont les objectifs sont pertinents mais n'ont pas été formulés en vue d'en permettre l'évaluation future.

On ne peut que le regretter. En l'absence d'une démarche rigoureuse d'évaluation, les documents stratégiques se révèlent vite élastiques et se prêtent aux interprétations les plus diverses... Un suivi par indicateurs permettrait de vérifier que l'autorité publique n'en est pas restée au stade des bonnes intentions. On soulignera aussi, dans le même ordre d'idée, que la concrétisation de la démarche prospective passe par l'élaboration de documents réglementaires (plans de secteur, plans communaux d'aménagement, règlements communaux

d'urbanisme etc). Les bonnes intentions risquent bien de rester lettre morte si elles ne sont pas traduites au niveau de la réglementation. Ce n'est donc pas parce qu'on mène une réflexion stratégique qu'on peut évacuer les documents normatifs car ceux-ci sont indispensables à la mise en œuvre concrète des stratégies qu'on s'est données.

En savoir plus ? L'Institut Jules Destrée a finalisé en décembre 2006 un « Guide pour mener un exercice de prospective territoriale » (disponible en PDF sur le site d'IntelliTerWal⁶ ou auprès de l'Institut Jules Destrée) : de quoi garder le contact avec l'aménagement du territoire pendant des vacances que nous vous souhaitons excellentes !

Janine Kievits

- 1) Ropars, G. et Romand, C., 2006 : Résultats de l'enquête réalisée auprès de pouvoirs locaux de la Région wallonne en vue de connaître leurs initiatives en termes de réflexion sur le futur, plateforme d'intelligence territoriale wallonne, www.IntelliTerWal.net.
- 2) Par exemple un projet de ville, un schéma de structure communal, un plan communal de mobilité, un programme communal de développement rural u de développement de la nature.
- 3) L'association française Futuribles, spécialisée dans ce domaine, y consacre en octobre 2007 un colloque de deux jours : www.futuribles.com/programMops2.html.
- 4) www.la-swep.be/index.php
- 5) Institut Destrée, 9 avenue Louis Huart, 5000 Namur, tél. 081/234 390 - www.institut-destree.eu.
- 6) Voir la rubrique « Documents »



Intéressé(e) par «La lettre des CCATM» ?

Contactez : Inter-Environnement Wallonie
Tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309 - www.iewonline.be